

PROCES-VERBAL DE SEANCE

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 février 2024 à 19 heures

COMMUNE DE LE LANDREAU

Nombre de Membres :

- en exercice 23
- présents 18
- pouvoirs 4
- votants 22

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 février, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Christophe RICHARD, Maire. Les membres du conseil municipal, se sont réunis salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de Convocation : le 22 février 2024

Présents : Richard ANTIER - Philippe BUREAU - Pierre-Yves CHARPENTIER - Yolande GUERIN - Saïd EL MAMOUNI - Damien FLEURANCE - Nathalie GOHAUD - Mickaël GIBOUIN - Nathalie LE GALL - Philippe LE LOUARN - Stéphane MABIT - Jacques MONCORGER - Sylvie RATEAU jusqu'au point n° 11 inclus - Christophe RICHARD - Jacques ROUZINEAU - Stéphanie SAUVETRE - Patricia TERRIEN - Vincent VIAUD

Excusés :

- Sabrina BONNEAU qui a donné pouvoir à Jacques MONCORGER
- Myriam TEIGNE qui a donné pouvoir à Christophe RICHARD
- Gildas COUE qui a donné pouvoir à Philippe LE LOUARN
- Sylvie RATEAU qui a donné pouvoir à Nathalie LE GALL à partir du point n°12
- Christophe ROBINEAU qui a donné pouvoir à Yolande GUERIN

Absente : Céline CORBET

Est nommée secrétaire : Patricia TERRIEN

Assistait en outre : Nelly BIRAUD, DGS

ORDRE DU JOUR

Présentation par le SYLOA du CTeau

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la dernière séance
- 1. Dénomination de voie - Place de la Basse Poëze
- 2. Dénomination de voie - rue des Chais
- 3. Dénomination de voie - rue de la Chapelle
- 4. Dénomination de voie au lieu-dit « La Bossardière »
- 5. Dénomination de voie rue de La Guénièpière, rue Léon Bourgeois, Impasse Frédéric Passy
- 6. Dénomination de voie - Impasse de La Giraudière
- 7. Dénomination de voie - ZA La Bossardière
- 8. Attribution Subvention 2024 à l'Occe-Cosep-Coop Ecole La Sarmentille
- 9. Attribution Subvention 2024 à l'OGEC Ecole Sainte Marie
- 10. Attribution Subventions 2024 aux associations dédiées à la jeunesse et aux affaires scolaires
- 11. Attribution Subventions 2024 aux associations de loisirs
- 12. Attribution Subventions 2024 aux associations sportives
- 13. Attribution Subventions 2024 aux associations culturelles
- 14. Attribution Subventions 2024 aux associations à caractère social
- 15. Extension bibliothèque - consultation marché de travaux signature des marchés
- 16. Cimetière - reprise de concessions
- 17. Cdg44 - consultation risque prévoyance
- 18. Compte-rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil
- 19. Comptes rendus des Commissions

Présentation du CTeau (Contrat Territoire Eau) par le SYLOA

M. Christophe RICHARD, Maire accueille M. Thierry COIGNET, Vice-Président du SYLOA et les agents employés au sein du SYLOA. M. Thierry COIGNET présente les techniciens présents :

Laurence LEROY, Responsable du Pôle GEMAPI

Jonathan THIERY-COLLET, Animateur bassins versants

Christine MORAN, Animatrice du CTeau

Pauline BEILLEVERT, Chargée de mission Natura 2000

Mme Laurence LEROY développe les compétences et les actions du SYLOA dans le cadre du CTeau programmé jusqu'en 2026.

Ph. LE LOUARN s'interroge sur la taille des bacs de récupération de sable proposé aux maraîchers.

J. THIERY-COLLET précise environ 1m80x2mx2m.

C. RICHARD, Maire précise que la construction d'un bac à la Mazure a été sollicité.

J. MONCORGER rapporte que la commune a fait des acquisitions foncières en 2022 et 2023 afin de réaliser des travaux de réaménagement sur le ruisseau de Briacé.

V. VIAUD demande si des retenues d'eau sont envisagées.

L. LEROY précise que des zones de débordement sont privilégiées. Les propriétaires sont incités à planter des haies.

T. COIGNET indique que les communes sont encouragées à mettre en place une filière bois pour accompagner les propriétaires dans l'entretien de leurs haies. Cette filière permettrait la mise à disposition de matériels, la fabrication de paillage pour la création de zones de fraîcheur notamment.

Ph. LE LOUARN informe que sur le domaine Avalon, les derniers coups de vent ont déraciné de gros arbres gisant dans le ruisseau le Gueber et défonçant les rives. Il sollicite une prise de contact avec les techniciens du SYLOA pour émettre un avis.

L. LEROY précise que le SYLOA n'assure pas l'entretien des cours d'eau et indique que les arbres tombés peuvent naturellement créer des retenues et favoriser des habitats pour la faune.

J. MONCORGER informe de l'acquisition de 3 zones par la commune : La Bossardière, vers Bas Briacé et proche de la station d'épuration. Un projet de zone de compensation de zones humides étaient en cours, cependant, l'entreprise demandeuse s'est retirée. Il renouvelle sa demande, réalisée en Comité Syndical du SYLOA, afin qu'il exerce la maîtrise d'œuvre suivant une prestation facturée.

L. LEROY répond que la demande est en cours d'étude au regard :

- des statuts du SYLOA

- d'une mise en concurrence avec le secteur privé

- l'évaluation de la capacité à réaliser cette mission, la mise en œuvre du CTeau étant une priorité.

Si cette action avait été inscrite dès l'élaboration du CTeau, les moyens auraient pu être programmés.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 25 janvier 2024

Le procès-verbal étant parvenu à l'ensemble des membres du conseil municipal, M. Christophe RICHARD, Maire, appelle le conseil municipal à émettre des observations.

Saïd EL MAMOUNI rapporte la demande de Gildas COUE de rajouter les débats concernant les délibérations relatives à l'extension de la bibliothèque- plan de financement et la création d'emploi permanent.

Christophe RICHARD, Maire propose de rajouter à la délibération 9b personnel communal – modification du tableau des effectifs – création d'emplois permanents, le texte ci-dessous :

« Myriam TEIGNE indique que le poste créé serait un emploi d'adjoint auprès de la DGS et en charge des Ressources Humaines, combinant à la fois des tâches opérationnelles et des missions d'expertise.

Yolande GUERIN sollicite des précisions sur le positionnement hiérarchique et d'encadrement.

Myriam TEIGNE affirme que ce rédacteur serait sous la responsabilité directe de la DGS sans fonction d'encadrement. Ce niveau de recrutement répond à un besoin d'expertise et d'autonomie notamment en gestion des carrières afin d'assister la DGS et alléger les missions dévolues à l'agent en charge actuellement de la comptabilité et des ressources humaines.

Christophe RICHARD, Maire propose une présentation du travail des agents administratifs afin de clarifier leurs missions. »

Le procès-verbal du 25 janvier 2024 est **APPROUVE** à l'UNANIMITÉ 7 abstentions (S. SAUVETRE, S. EL MAMOUNI, J. ROUZINEAU, Ph. LE LOUARN, Y. GUERIN et S. RATEAU).

1 - Dénomination de voie – Place de la Basse Poëze

M. Christophe RICHARD, Maire rappelle que dans le cadre du déploiement de la fibre sur les communes du territoire communautaire et de la création d'une Basse Adresse Régionale par le programme GEOPAL, les communes doivent s'assurer que les adresses doivent être :

- Unique à l'échelle de la commune ; une adresse représente un point précis et unique du territoire,
- Non-ambiguës : c'est-à-dire distinctement différentiable,
- Géolocalisable : c'est-à-dire identifiable par des coordonnées ou à partir d'un système GPS et identifiée sur le terrain par un système signalétique (panneau de rue, plaque de numérotation).

La norme AFNOR NF Z10-011 de janvier 2013 précise qu'une adresse se compose notamment de :

- Un numéro de voie
- Un type de voie
- Un nom de voie

Les habitations situées sur le commun de village « La Basse Poëze » doivent répondre aux objectifs énoncés ci-dessus. Au regard de ces critères, il est proposé de nommer cette voie de desserte ouverte aux habitations concernées : Place de la Basse Poëze.



Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE :

- DENOMME la voie signalée en jaune sur le plan ci-dessus : Place de la Basse Poëze
- AUTORISE M. le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

2 - Dénomination de voie - rue des Chais

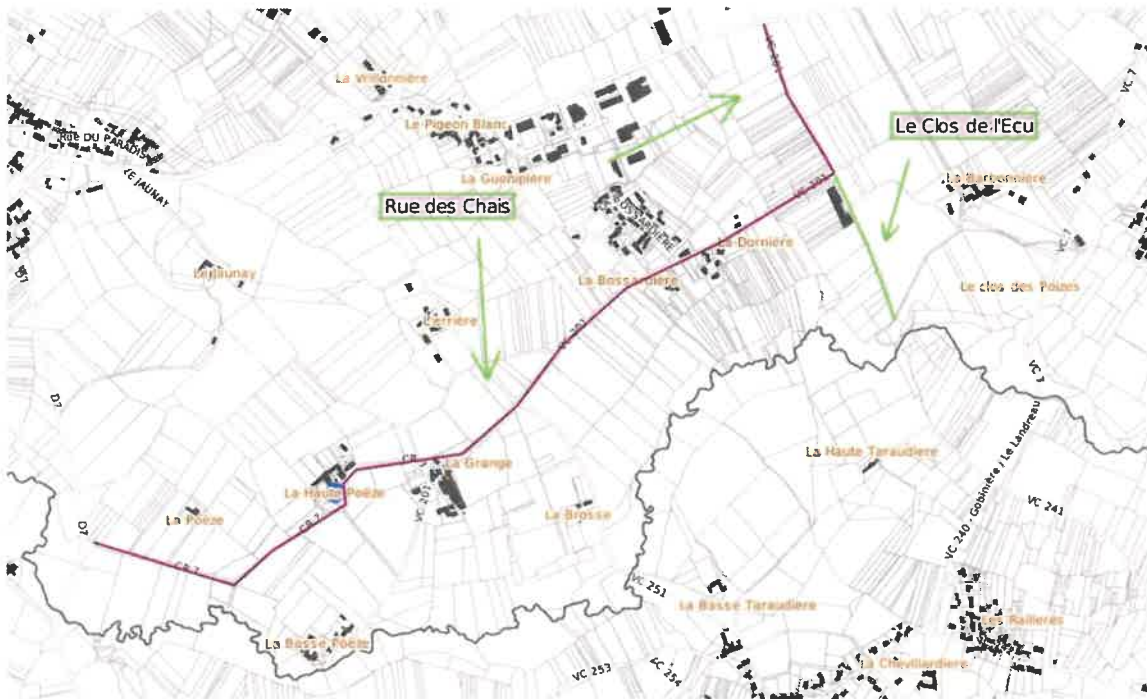
M. Christophe RICHARD, Maire rappelle que dans le cadre du déploiement de la fibre sur les communes du territoire communautaire et de la création d'une Basse Adresse Régionale par le programme GEOPAL, les communes doivent s'assurer que les adresses doivent être :

- Unique à l'échelle de la commune ; une adresse représente un point précis et unique du territoire,
- Non-ambiguës : c'est-à-dire distinctement différentiable,
- Géolocalisable : c'est-à-dire identifiable par des coordonnées ou à partir d'un système GPS et identifiée sur le terrain par un système signalétique (panneau de rue, plaque de numérotation).

La norme AFNOR NF Z10-011 de janvier 2013 précise qu'une adresse se compose notamment de :

- Un numéro de voie
- Un type de voie
- Un nom de voie

Les habitations situées sur les lieux-dits «La Dornière, La Grange, La Haute Poëze, La Poëze » doivent répondre aux objectifs énoncés ci-dessus. Au regard de ces critères il est proposé de nommer cette voie de desserte ouverte à la circulation publique et qui dessert les habitations concernées : rue des Chais.



Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ :

- **DENOMME** :
 - o « Rue des Chais » la voie signalée en violet sur le plan ci-dessus d'une longueur de 2662,8336073 m
- **CONFIRME** la voie signalée en vert « Le Clos de l'Ecu » sur le plan ci-dessus,
- **AUTORISE M. le Maire** à procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.
- **DEMANDE** la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales.

3 - Dénomination de voie - rue de la Chapelle

M. Christophe RICHARD, Maire rappelle que dans le cadre du déploiement de la fibre sur les communes du territoire communautaire et de la création d'une Basse Adresse Régionale par le programme GEOPAL, les communes doivent s'assurer que les adresses doivent être :

- Unique à l'échelle de la commune ; une adresse représente un point précis et unique du territoire,
- Non-ambiguës : c'est-à-dire distinctement différenciable,
- Géolocalisable : c'est-à-dire identifiable par des coordonnées ou à partir d'un système GPS et identifiée sur le terrain par un système signalétique (panneau de rue, plaque de numérotation).

La norme AFNOR NF Z10-011 de janvier 2013 précise qu'une adresse se compose notamment de :

- Un numéro de voie
- Un type de voie
- Un nom de voie

Les habitations situées sur les lieux-dits « La Grange » et « la Basse Poëze » doivent répondre aux objectifs énoncés ci-dessus. Au regard de ces critères, il est proposé de nommer cette voie de desserte ouverte à la circulation publique et qui dessert les habitations concernées : Rue de la Chapelle.



Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- **DENOMME** la voie « Rue de la Chapelle » signalée en bleue sur le plan, d'une longueur de 561,9862081 ml,
- **DEMANDE** la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales.
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

4 - Dénomination de voies au lieu-dit « La Bossardière »

M. Christophe RICHARD, Maire rappelle que dans le cadre du déploiement de la fibre sur les communes du territoire communautaire et de la création d'une Basse Adresse Régionale par le programme GEOPAL, les communes doivent s'assurer que les adresses doivent être :

- Unique à l'échelle de la commune ; une adresse représente un point précis et unique du territoire,
- Non-ambiguës : c'est-à-dire distinctement différenciable,
- Géolocalisable : c'est-à-dire identifiable par des coordonnées ou à partir d'un système GPS et identifiée sur le terrain par un système signalétique (panneau de rue, plaque de numérotation).

La norme AFNOR NF Z10-011 de janvier 2013 précise qu'une adresse se compose notamment de :

- Un numéro de voie
- Un type de voie
- Un nom de voie

Les habitations situées sur le lieu-dit : La Bossardière doivent répondre aux objectifs énoncés ci-dessus. Au regard de ces critères il est proposé de nommer les voies de desserte ouverte à la circulation publique et qui desservent les habitations concernées :

- **Rue de la Bossardière,**
- **Rue Aristide Briand,**
- **Impasse Ferdinand Buisson**



Ph. LE LOUARN demande si les habitants ont été concertés sur la dénomination des voies.

Y. GUERIN précise que la municipalité a organisé en 2023 des réunions par secteur avec les habitants et des informations sont régulièrement parues dans La Vie Landréenne ; l'ampleur et la difficulté de ce dossier ne permettent pas une concertation systématique. Chaque Landréen est invité à formuler des propositions par tous les moyens mis à sa disposition. Elle invite les conseillers municipaux à se faire les porte-parole et à recueillir les idées des habitants.

Aussi, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE :

- **DENOMME** ces voies
 - o Rue de la Bossardière (en rouge sur le plan),
 - o Rue Aristide Briand (en jaune sur le plan),
 - o Impasse Ferdinand Buisson (en vert sur le plan)
- **PRECISE** que le lieu-dit est conservé et devient le complément d'adresse pour les habitants concernés qui verront leur adresse évoluer selon ces modalités,
- **CONFIRME** le classement de ces voies ouvertes à la circulation publique et ce conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière
- **DEMANDE** la mise à jour et d'inscrire les compléments de voies au tableau de classement des Voies Communales :

- 52,47 ml pour l'impasse Ferdinand Buisson
- 326,13 ml pour la rue de la Bossardière
- 120 ml pour la rue Aristide Briand
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

5 - Dénomination de voie - rue de la Guénièpière, rue Léon Bourgeois, Impasse Frédéric Passy

M. Christophe RICHARD, Maire rappelle que dans le cadre du déploiement de la fibre sur les communes du territoire communautaire et de la création d'une Basse Adresse Régionale par le programme GEOPAL, les communes doivent s'assurer que les adresses doivent être :

- Unique à l'échelle de la commune ; une adresse représente un point précis et unique du territoire,
- Non-ambiguës : c'est-à-dire distinctement différentiable,
- Géolocalisable : c'est-à-dire identifiable par des coordonnées ou à partir d'un système GPS et identifiée sur le terrain par un système signalétique (panneau de rue, plaque de numérotation).

La norme AFNOR NF Z10-011 de janvier 2013 précise qu'une adresse se compose notamment de :

- Un numéro de voie
- Un type de voie
- Un nom de voie

Les habitations situées sur les lieux-dits : Pigeon Blanc et La Guénièpière doivent répondre aux objectifs énoncés ci-dessus. Au regard de ces critères il est proposé de nommer les voies de desserte ouverte à la circulation publique et qui desservent les habitations concernées :

- **Rue de la Guénièpière,**
- **Rue Léon Bourgeois,**
- **Impasse Frédéric Passy**



Aussi, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE :

- **DENOMME** ces voies :
 - rue de la Guénièpière (en rouge sur le plan) pour 656,0138439 ml,
 - rue Léon Bourgeois (en jaune sur le plan) pour 64,90855133,
 - impasse Frédéric Passy (en vert sur le plan) pour 49,36 ml.
- **DEMANDE** le classement de la voie Impasse Frédéric Passy dans le domaine public communal pour 49,36 ml,
- **DEMANDE** la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales.
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

6 - Dénomination de voie - Impasse de La Giraudière

M. Christophe RICHARD, Maire rappelle que dans le cadre du déploiement de la fibre sur les communes du territoire communautaire et de la création d'une Basse Adresse Régionale par le programme GEOPAL, les communes doivent s'assurer que les adresses doivent être :

- Unique à l'échelle de la commune ; une adresse représente un point précis et unique du territoire,
- Non-ambiguës : c'est-à-dire distinctement différentiable,
- Géolocalisable : c'est-à-dire identifiable par des coordonnées ou à partir d'un système GPS et identifiée sur le terrain par un système signalétique (panneau de rue, plaque de numérotation).

La norme AFNOR NF Z10-011 de janvier 2013 précise qu'une adresse se compose notamment de :

- Un numéro de voie

- Un type de voie
- Un nom de voie

Les habitations situées sur le lieu-dit : La Giraudière doivent répondre aux objectifs énoncés ci-dessus. Au regard de ces critères il est proposé de nommer cette voie de desserte ouverte à la circulation publique et qui dessert les habitations concernées :

- **Impasse de la Giraudière.**



Aussi, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE :

- **DENOMME** la voie signalée en **bleu** sur le plan **Impasse de la Giraudière** de 83,58 ml
- **DEMANDE** le classement dans le domaine public de cette voie ouverte à la circulation et qui constitue la desserte aux habitations conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière,
- **DEMANDE** la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales.
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

7 - Dénomination de voie - ZA de la Bossardière

M. Christophe RICHARD, Maire rappelle que dans le cadre du déploiement de la fibre sur les communes du territoire communautaire et de la création d'une Basse Adresse Régionale par le programme GEOPAL, les communes doivent s'assurer que les adresses doivent être :

- Unique à l'échelle de la commune ; une adresse représente un point précis et unique du territoire,
- Non-ambiguës : c'est-à-dire distinctement différentiable,
- Géolocalisable : c'est-à-dire identifiable par des coordonnées ou à partir d'un système GPS et identifiée sur le terrain par un système signalétique (panneau de rue, plaque de numérotation).

La norme AFNOR NF Z10-011 de janvier 2013 précise qu'une adresse se compose notamment de :

- Un numéro de voie
- Un type de voie
- Un nom de voie

Les entreprises situées dans la ZA de la Bossardière doivent répondre aux objectifs énoncés ci-dessus. Au regard de ces critères, il est proposé de nommer les voies de desserte ouverte à la circulation publique et qui desservent la zone concernée :

- **Impasse Louis Renault**
- **Impasse Léon Jouhaux.**



Aussi, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE :

- DENOMME ces voies :
 - o Impasse Louis Renault de 282,45 ml (en rouge sur le plan)
 - o Impasse Léon Jouhaux de 94,45 ml (en vert sur le plan),
- DEMANDE l'effacement des parcelles cadastrées BX 266_229_224_221_BY 252_258 et 260 (correspondant aux voies précitées) constituant les voies de desserte de cette zone d'activités,
- DECIDE du classement de ces voies dans le domaine public des voies communales, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière,
- DEMANDE la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales,
- AUTORISE M. le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

8 - Attribution 2024 à l'Occe-cosep-coop Ecole La Sarmentille

Mme Nathalie GOHAUD, Adjointe aux Affaires Scolaires, procède à la présentation de la demande de l'Occe-Cosep-Coop Ecole La Sarmentille pour l'exercice 2024.

Ecole la Sarmentille				
<small>nombre d'élèves au 1er janvier: 228 élèves (maternelle : 87 - élémentaire : 141)</small>				
<small>228</small>				
FONCTIONNEMENT				
	2023		2024	
	montant par élève	montant attribué	montant par élève	montant attribué
Subvention entretien et autres - forfait		2 401,00		2 564,00
Achat et renouvellement livres BCD - forfait		350,00		350,00
Fournitures scolaires et matériel didactique	44,00	9 856,00	44,00	10 032,00
Tiers temps pédagogique	9,00	1 989,00	9,00	2 052,00
Soutien au transport dans le cadre d'un projet pédagogique hors classe découverte	7,00	1 568,00	7,00	1 596,00
Photocopieur	150000 A4 noir/blanc + 6000 A4 couleur		150000 A4 noir/blanc + 6000 A4 couleur	
Classe de découverte CM1, CM2 (64 élèves)	30,00	1 920,00	pas de demande	
USEP - année olympique (186 élèves)			2,00	372,00
Fourniture de manuels scolaires - forfait		600,00		600,00
Jeux maternelles - forfait		159,60		235,08
matériel divers - forfait				350,40
SOUS-TOTAL		18 843,60		18 151,48
INVESTISSEMENT				
Mobilier de classe et équipement motricité		4 273,99		2 496,78
Mobilier de classe adapté		264,00		1 100,50
Provision pour mobilier de classe adapté				2 000,00
SOUS-TOTAL		4 537,99		5 597,28
TOTAL		23 381,59		23 748,76

Après délibération, le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** l'attribution à l'Occe-Cosep-Coop Ecole La Sarmentille des sommes reprises dans le tableau ci-dessus, au titre de l'exercice 2024.

9 - Attribution subvention 2024 à l'OGEC du Landreau - l'Ecole Sainte Marie

Mme Nathalie GOHAUD, Adjointe aux Affaires Scolaires, procède à la présentation de la demande de subvention à l'OGEC du Landreau - l'Ecole Sainte Marie pour 2024.

OGEC du Landreau - Ecole Sainte Marie				
nombre d'élève au 1er janvier 2024 : 130 dont 11 hors commune 121				
FONCTIONNEMENT				
	2023 (112 élèves)		2024 (121 élèves)	
	montant par élève	montant attribué	montant par élève	montant attribué
Participation aux dépenses de fonctionnement	632,00	70 784,00	686,00	83 006,00
Fournitures scolaires et matériel didactique	44,00	4 928,00	44,00	5 324,00
Tiers temps pédagogique	9,00	1 008,00	9,00	1 089,00
Soutien au transport dans le cadre d'un projet pédagogique hors classe découverte	7,00	784,00	7,00	847,00
Classe de découverte CM1, CM2 (31 élèves)	<i>pas de demande</i>		30,00	930,00
SOUS-TOTAL		77 504,00		91 196,00
RESTAURATION SCOLAIRE ET Garderie				
			nombre de repas	13 500,00
			montant par repas	montant attribué
Subvention de la restauration scolaire par repas	0,93	12 303,90	0,93	12 555,00
subvention de fonctionnement de la restauration scolaire (eau, électricité) par élève	0,30	3 969,00	0,30	4 050,00
surveillance de la restauration scolaire - forfait		2 700,00		2 700,00
Garderie		800,00		800,00
SOUS-TOTAL		19 772,90		20 105,00
TOTAL		97 276,90		111 301,00

Après délibération, le Conseil Municipal à la MAJORITE (contre : 1 voix Ph. LE LOUARN - abstention : 1 voix G.COUE) :

- **APPROUVE** l'attribution à l'OGEC du Landreau - l'Ecole Sainte Marie des sommes reprises dans le tableau ci-dessus, au titre de l'exercice 2024.

C. RICHARD, Maire rapporte que la classe ouverte à la rentrée 2023 sera officiellement maintenue pour la rentrée 2024, alors qu'une fermeture était envisagée.

N. GOHAUD rajoute qu'en Loire-Atlantique les communes perdent des élèves et subissent massivement des fermetures de classe.

10 - Attribution de subventions 2024 aux associations dédiées à la jeunesse et aux affaires scolaires

Mme Nathalie GOHAUD, Adjointe aux Affaires Scolaires et à l'Enfance-Jeunesse, propose d'attribuer les subventions suivantes aux associations dédiées à la Jeunesse et aux Affaires Scolaires, au titre de l'année 2024 :

ASSOCIATIONS	2023	2024
APEEP	350 €	350 €
APEL	350 €	350 €
CHAMPI LAMBART Espace Culturel de Vallet (2 €/élève)	400 €	450 €
LES P'TITES SOUCHES	300 €	300 €
Total Scolaire et Jeunesse	1 400 €	1 450 €

Après délibération, le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** les attributions de subventions 2024 aux associations et actions dédiées à la Jeunesse et aux Affaires Scolaires, telles que proposées dans le tableau ci-dessus.

11 - Attribution des subventions 2024 aux associations de loisirs

M. Damien FLEURANCE, Adjoint au Maire, propose au conseil municipal d'attribuer les subventions suivantes aux associations de loisirs, au titre de l'année 2024 :

ASSOCIATIONS	2023	2024
ACAL	350 €	350 €
Association Landrénne de Pêche	500 €	500 €
L'Excuse du Vendredi Landrénne	300 €	300 €
Total	1 150 €	1 150 €

Après délibération, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- **ATTRIBUE** les subventions 2024 aux associations de loisirs telles que proposées dans le tableau ci-dessus.

12 - Attribution de subventions 2024 aux associations sportives

Départ de Sylvie RATEAU

M. Damien FLEURANCE, Adjoint au maire, propose d'attribuer les subventions suivantes aux associations sportives, au titre de l'année 2024 :

	ASSOCIATIONS	2023	2024
SPORT	LLOSC	2 145 €	2 210 €
	BASKET	600 €	-
	HAND BALL	2 915 €	3 165 €
	SURYA YOGA CLUB	280 €	350 €
	RCLL	1 080 €	1 085 €
	Total Sport	7 020 €	6 810 €

Après délibération, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- > **ATTRIBUE** les subventions 2024 aux associations sportives telles que proposées dans le tableau ci-dessus.

13 - Attribution de subventions 2024 aux Associations Culturelles

Mme Nathalie LE GALL, Adjointe aux affaires culturelles, sur proposition de la Commission en charge des affaires culturelles, propose d'attribuer les subventions suivantes aux associations culturelles, au titre de l'année 2024 :

ASSOCIATIONS	2023	2024
Les Clés en fête	900 €	700 €
Lire au Landreau	460 €	300 €
Art Déco	100 €	<i>pas de demande</i>
UNC/AFN	400 €	400 €
La Compagnie Landrénne	500 €	900 €
L'Union des Aînés	500 €	600 €
Les Baronneurs	900 € + 300 €	900 € + 300 €
CARABELLA	900 € + 300 €	900 € + 300 €
Total	5 260 €	5 300 €

Après délibération, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- > **ATTRIBUE** les subventions 2024 aux associations culturelles, telles que reprises et proposées dans les tableaux ci-dessus.

14 - Attribution de subventions 2024 aux associations à caractère social

Mme Nathalie LE GALL, Adjointe aux affaires sociales, rapporte les propositions de la Commission des Affaires Sociales, concernant les subventions à caractère social, au titre de l'année 2024 :

ASSOCIATIONS	2023	2024
ADAR	303.54 €	437,50 €
ADT 44	572.25 €	437,50 €
ADAPEI	570 €	470 €
ADMR	241.50 €	160,80 €
Asso les Amis de la Mas	100 €	100 €
Chez nos aînés	349.56 €	399,50 €
Asso Sourire	250 €	250 €
CENRO	170 €	170 €
Secours Catholique	50 €	50 €
Resto du Cœur	350 €	350 €
Handi Chiens	100 €	100 €
SOS Paysans en difficulté 44	100 €	100 €
Prévention Routière	100 €	100 €
NAMANA	100 €	100 €
France Adot 44		50 €
Total	3 356,85 €	3 275,30 €

Après délibération, le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ :

➤ **ATTRIBUE** les subventions 2024 aux associations à caractère social, telles que proposées dans le tableau ci-dessus.

15 - Extension bibliothèque « Comme un Roman » - consultation marché de travaux

Mme Nathalie LE GALL, Adjointe au Maire en charge des affaires culturelles expose que la procédure de consultation des entreprises a été lancée le 22 décembre 2023, selon la procédure de Procédure adaptée en application de l'article L. 2123-1 du Code de la Commande Publique suivant les lots ci-dessous :

Lot(s)	Désignation du lot
01	Démolition / Désamiantage / Déplombage
02	Terrassements - VRD
03	Gros-Œuvre
04	Charpente bois
05	Étanchéité
06	Couverture Zinc
07	Menuiseries extérieures
08	Menuiseries intérieures
09	Cloisons sèches - Plafonds plaques de plâtre
10	Carrelage - Faïence
11	Peinture - Revêtements de sols collés
12	Plafonds suspendus - Isolation
13	Chauffage - Ventilation - Plomberie - Sanitaire
14	Électricité courants forts & faibles
15	Serrurerie
16	Tribunes

Les candidats avaient jusqu'au 9 février 2024 pour remettre une offre, 61 offres ont été réceptionnées et ont été analysées selon les critères suivants :

- Valeur technique : 40 %
 - Moyens humains et matériels affectés spécifiquement à l'opération : 10 %
 - Méthodologie : Dispositions arrêtées par l'entreprise pour garantir la qualité des prestations à réaliser : 25 %
 - Engagement et respect des délais d'exécution : 25 %
 - Moyens mis en œuvre par l'entreprise pour garantir la santé et la sécurité du chantier : 15 %
 - Dispositions arrêtées par l'entreprise en matière de gestion des déchets de chantier et démarche en faveur du développement durable : 25 %
- Coût de la prestation : 60 %

Aussi, il est proposé de retenir les entreprises ci-dessous :

Lot(s)	Désignation du lot	ENTREPRISES RETENUES	VILLE	BASE	PSE1	PSE2	PSE3	PSE4	PSE5	TOTAL BASE +PSE HT
1	Démolition / Désamiantage / Déplombage	SOFULDEC	SAINT FULGENT	31 000,00						31 000,00
2	Terrassements - VRD	ALLARD IP	MAUGES SUR LOIRE	73 990,92	2 185,00	7 850,00				84 025,92
3	Gros-Cœuvre	FL CONSTRUCTIONS	STE LUCE SUR LOIRE	238 863,88						238 863,88
4	Charpente bois	AGASSE	ST JULIEN DE CONCELLES	89 500,00					6 070,04	95 570,04
5	Blanchéité	MILBAT	ST CHRISTOPHE DU BOIS	16 257,55						16 257,55
6	Couverture Zinc	SANI TOITURE	LE LANDREAU	60 031,13						60 031,13
7	Menuiseries extérieures	ATLANTIQUE OUVERTURES	VIGNEUX EN BRETAGNE	64 922,00						64 922,00
8	Menuiseries intérieures	MENUISERIE DE LA LOIRE	MOUZILLON	39 512,89						39 512,89
9	Cloisons sèches - Plafonds plaques de plâtre	THERY WILLY	CHOLET	78 000,00						78 000,00
10	Carrelage - Faïence	BATICERAM	GETIGNE	9 188,99						9 188,99
11	Peinture - Revêtements de sols collés	VIAUD	LES SORNIERES	52 999,00						52 999,00
12	Plafonds suspendus - Isolation	TREMELO	CHALONNES SUR LOIRE	27 639,87						27 639,87
13	Chauffage - Ventilation - Plomberie - Sanitaire	EP2C	LA ROMAGNE	115 473,66	25 830,38					141 304,04
14	Electricité courants forts & faibles	MBR ENERGIES	LA SEGUINIERE	94 500,00			8 558,35	5 461,20		108 519,55
15	Serrurerie	OUEST INDUSTRIES	VERTOU	41 942,00						41 942,00
16	Tribunes	HUGON	MERCUES	58 856,49						58 856,49
				1 092 678,38						1 148 633,35

Le montant total des lots s'éleve ainsi à 1 092 678,38 € HT (1311214.06 € TTC) ; les PSE (Prestations Supplémentaires Eventuelles) détaillées ci-dessus concernent :

- PSE1 : chauffage par sonde géothermie
- PSE2 : pose d'une cuve de récupération des eaux pluviales
- PSE3 : sonorisation de la salle animation
- PSE4 : écran + vidéoprojecteur
- PSE5 : poutre scénique

Le montant total estimé des travaux (hors PSE) était de 1 063 600 € HT.

Le planning prévisionnel des marchés prévoit un démarrage des travaux en **avril 2024**.

Ph. LE LOUARN, au regard du coût de ses travaux, demande si des recettes de fonctionnement sont envisagées.

N. LE GALL répond qu'une réflexion sera menée par la commission pour la location notamment de la salle co-working ou autres prestations.

Aussi, après délibération, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE (1 abstention : V. VIAUD) :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer les marchés de travaux de l'ensemble des lots, à retenir l'ensemble des Prestations Supplémentaires Eventuelles et à prendre toute mesure d'exécution relatives à ces marchés ;
- **PRECISE** que les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de ces marchés sont inscrits au BP 2024.

16 - Cimetière - reprise de concessions

M. Christophe RICHARD, Maire expose que la commune a fait le constat que plusieurs concessions se trouvaient en état d'abandon manifeste. Pour permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise de concession est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R. 2223-23.

La procédure de reprise des concessions abandonnées est longue et difficile et a été engagée dans notre cimetière le 19 août 2020 (date du 1^{er} constat) et visait 59 concessions.

L'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la reprise de 27 concessions, ce qui permettra ensuite au Maire de prendre l'arrêté individuel de reprise.

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, le dit état ayant été dûment constaté à deux reprises le 19 août 2020 et le 17 janvier 2024, à trois ans d'intervalle, Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière.

Y. GUERIN interroge sur le délai de réalisation des travaux de reprise car des habitants souhaitent faire l'acquisition de certaines de ces concessions.

C. RICHARD, maire répond que les devis doivent être sollicités, les délais ne sont pas connus à ce jour.

Après délibération, le conseil municipal à l'UNANIMITE :

- **DECIDE** que les concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée sont reprises par la commune,
- **AUTORISE** le Maire à prendre un arrêté municipal prononçant leur reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur,
- **INDIQUE** que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions
- **CHARGE** M. le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

17 - Protection sociale complémentaire – conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;
Vu l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial le 16 février 2024,

M. Christophe RICHARD, Maire en charge des Ressources Humaines expose que la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'**adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance** dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025 (cf débat en conseil municipal le 7 avril 2022).

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, **au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées** par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de Loire-Atlantique a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, puis en santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le conseil d'administration du Centre de gestion de Loire-Atlantique, par délibération du 19 décembre 2023, a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025. Afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de Loire-Atlantique afin de mener la mise en concurrence.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- **DONNE mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique**, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **DONNE mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

Compte-rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil

Décision DC2024-1 : attribution lot n°3 protection juridique au Cabinet MADELAINE BRISSET pour le marché de prestations de services d'assurance.

Décision DC2024-2 : attribution lot n°2 protection civile au Cabinet PARIS NORD ASSURANCE SERVICES pour le marché de prestations de services d'assurance.

Décision DC2024-3 : tarifs 2024 d'adhésion à l'Antrepôte

Décision DC2024-4 : tarifs pour les activités vacances de février 2024 de l'Antrepôte.

Comptes-rendus des Commissions

Commission Association :

Damien FLEURANCE rapporte que la commission s'est réunie le 1^{er} février afin d'étudier les demandes de subventions et pour une présentation de l'APD des travaux de rénovation énergétique du Complexe Les Nouëllles. Pour mémoire, le complexe sera fermé à compter du 1^{er} juillet prochain jusqu'en septembre 2025. Afin de limiter l'impact sur le club de Hand-ball, la création d'une issue de secours supplémentaire est à l'étude afin de conserver l'utilisation de la salle de sport jusqu'en décembre.

La Commission se réunira prochainement afin d'étudier la possibilité d'un forum des associations cette année.

Commission affaires culturelles et sociales :

Nathalie LE GALL informe que la commission s'est réunie hier soir afin de préparer la prochaine Fête de la Musique.

Commission Urbanisme :

M. Stéphane MABIT rappelle que la commission Urbanisme est invitée à trois prochains rendez-vous :

- le 11/03 : ZAC multi-sites - Clos des Fresches : visite de sites

- le 20/03 : présentation du plan-guide Cœur de Bourg et de l'avancement du PLUi

- le 28/03 : réunion publique salle des Sociétés pour la présentation du plan guide Cœur de Bourg par le Bureau d'Etudes Ateliers Sites et Projets.

Commission Voirie-Bâtiment-Environnement :

M. Jacques MONCORGER informe qu'une prochaine réunion aura lieu en avril. Il souligne la réalisation des derniers travaux d'aménagement autour de l'église et de l'aménagement rue du Paradis par le Département par la fermeture de la voie dans un sens.

Commission Enfance/Jeunesse :

Mme Nathalie GOHAUD informe de la dernière réunion plénière du CME le 14 février ayant pour objet la présentation des commissions et des prochaines actions.

La commission s'est réunie le 22 février pour travailler sur le PEDT ; un COPIL devra prochainement être convoqué pour valider le projet.

Les 26-27 et 28 février, le dispositif « Argent de Poche » a eu lieu avec toujours un vif succès auprès des jeunes.

Le conseil d'Ecole se réunira le 18 mars et la prochaine commission le 21 mars.

S. EL MAMOUNI informe des prochaines augmentations annuelles de 11% du tarif de l'eau.

J. MONCORGER rapporte qu'à l'occasion d'une rencontre avec AXIONE, en charge du déploiement de la fibre, le réseau « cuivre » du téléphone sera supprimé à compter de 2030.

M. Christophe RICHARD, Maire informe de la prochaine séance le jeudi 4 avril 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 05

Le Maire,



Christophe RICHARD

Le Secrétaire de séance,

Patricia TERRIEN